

COMMISSION *Mixte franco-belge*

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DES 2 REUNIONS TECHNIQUES 2018

Elles ont été convoquées suite à la réunion mixte de Bruxelles le 21 juin 2018
Groupe de travail technique à Lille 04/10/2018
Groupe de travail technique à Charleville-Mézières 05/10/2018

Objet : Création d'une «ligne frontière technique» partagée, premières rencontres.

Prochaine commission mixte prévue au premier trimestre 2019

Ordre du jour :

- 1) Les 2 tours de table
- 2) Responsabilités techniques en présence
- 3) Rappels de contexte
- 4) Le processus
- 5) Opérations

Nom	Date	Version
Pierre Vergez,	23/10/2018	Redaction
Jean-Marc Frécourt,	9/10/2018	Relecture
Alain Bertrand,	9/11/2018	Relecture
Jeanne Becker,	9/11/2018	Relecture
Arnauld Vaillier,	9/11/2018	Relecture

1) Les 2 tours de table

à Lille :

- Alain L.G. BERTRAND (MINFIN) alain.bertrand@minfin.fed.be (+32 257 72198)
Conseiller de SPF Finances,
Boulevard du Jardin Botanique 50 Bus 395, 1000 Bruxelles,

 - Jean-Marc A.G. FRECOURT (MINFIN) jeanmarc.frecourt@minfin.fed.be (+32 257 62683)
Conseiller Général - Directeur de SPF Finances,
Boulevard du Jardin Botanique 50 Bus 395, 1000 Bruxelles,

 - Pierre VERGEZ (IGN/CNIG) pierre.vergez@ign.fr (+33 143988447)
Ingénieur divisionnaire, Chargé de mission Conseil National de l'Information géographique/Institut
Géographique National, 73 av de Paris 94160 St Mandé <http://cnig.gouv.fr/>
-
- Jeanne BECKER (DGFIP 59) jeanne.becker@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 59 08 56 57)
Inspectrice des finances publiques, Section Topographique Départementale,
Centre des impôts fonciers de Lille 1 au 22, rue Lavoisier 59466 LOMME Cedex
-
- Vincent ALLARD (59) vincent.allard@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 28 42 61 72)
Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,
Centre des impôts fonciers de Valenciennes Secteur Nieppe – Steevorde

 - James BACHELART (59) james.bachelart@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 ?)

 - Dominique CAPELLE (59) dominique.capelle@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 59 08 56 70)
Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale, remboursements
Centre des impôts fonciers de Lille 2 Secteur Jenlain – Gognies Chaussée et Avesnois

 - V. DAVID (59) v.david@dgfip.finances.gouv.fr (+)
Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,
Centre des impôts fonciers de Lille Secteur Nord – Dunkerque

 - Gilles DEVYNCK (59) gilles.devynck@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 59 08 56 75)
Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,
Centre des impôts fonciers de Lille 2 Secteur Armentières – Neuville et Borisieux

 - Antoine DRUANT (59) antoine.druant@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 27 14 66 49)
Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,
Centre des impôts fonciers de Valenciennes Secteur Jenlain – Gognies Chaussée et Avesnois

 - Olivier JOUVENAU (59) olivier.jouvenaux@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 27 14 66 49)
Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,
Centre des impôts fonciers de Valenciennes Secteur Nord – Saint-Amand

à Charleville-Mézières :

- Alain L.G. BERTRAND (MINFIN) alain.bertrand@minfin.fed.be

Conseiller de SPF Finances,

Boulevard du Jardin Botanique 50 Bus 395, 1000 Bruxelles,

- Jean-Marc A.G. FRECOURT (MINFIN) jeanmarc.frecourt@minfin.fed.be (+32 25 7 7 19 10)

Conseiller Général - Directeur de SPF Finances,

Boulevard du Jardin Botanique 50 Bus 395, 1000 Bruxelles,

- Pierre VERGEZ (IGN/CNIG) pierre.vergez@ign.fr (+33 143988447)

Ingénieur divisionnaire, Chargé de mission Conseil National de l'Information géographique/Institut Géographique National, 73 av de Paris 94160 St Mandé <http://cnig.gouv.fr/>

- Arnauld VAILLIER (DGFIP 08) arnauld.vaillier@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 24 56 60 08)

Inspecteur des finances publiques, Section Topographique Départementale,

Centre des impôts fonciers de Charleville-Mézières Cité administrative 59466

- Patrice DEQUIRE (59) patrice.dequire@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 24 56 60 52)

Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,

Centre des impôts fonciers de Charleville-Mézières Cité administrative 59466

- Stephen MATHEY (59) stephen.mathey@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 24 56 99 74)

Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,

Centre des impôts fonciers de Charleville-Mézières Cité administrative 59466

- Hugues ROSSIGNOL (59) hugues.rossignol@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 83 85 48 64)

Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,

Centre des impôts fonciers de Meurthe-et moselle à Nancy

- Michael OBE (59) michael.obe@dgfip.finances.gouv.fr (+33 03 29 79 50 70)

Géomètre, Pôle topographique de gestion cadastrale,

Centre des impôts fonciers de la Meuse à Bar-Le-Duc

2) Les responsabilités techniques en présence

Côté belge

Un nouvel arrêté a été publié qui attribue au service cadastral la responsabilité des lignes frontières en tant que « sources authentiques ». L'IGN belge adapte ses données aux décisions provenant de ce service.

A été entreprise depuis, une action de récupération de toutes les mesures pouvant aider à améliorer les limites administratives. Ce travail progresse d'Ouest en Est où la tâche reste importante. 80% des bornes ont été retrouvées et 60% mesurées, qui sont désormais dotées de coordonnées interopérables.

Les PV et plans associés des 6 sections, conservés par la partie belge sont mis à disposition de la partie française. Les plans primitifs sont aussi accessibles depuis le site belge Cartesius

<http://www.cartesius.be/CartesiusPortal/>

Côté français

Le cadastre n'a pas vocation à définir la limite frontière, mais de nombreuses parcelles sont collées à la ligne et leur découpage détient une information historique importante sur le positionnement transfrontalier des limites de propriétés. Archives des géomètres experts, Plans d'arpentage, Plan napoléonien mis à jour, pourront aussi y aider. La géométrie du cadastre en coordonnées absolues a été nettement améliorée en zone urbaine et doit pouvoir fournir des points mesurés.

A noter que les archives départementales du nord sont sur internet

<https://archivesdepartementales.lenord.fr/>

L'IGN, responsable de la part géométrique de la définition de la ligne frontière numérique, ne possédait jusqu'alors qu'une ligne à la précision de ses cartes d'état-major issues d'un 50 000ème (10 à 30m). Il a donc créé avec son homologue belge une ligne partagée à partir de l'ancienne ligne cadastrale belge et d'une hydrographie commune, pour pouvoir fournir les bases européennes et opérer les raccords de leurs bases de données.

3) Rappel du contexte

La directive INSPIRE a pour but premier la création d'Infrastructures géographiques dans les pays européens. Mais un second objectif est d'obtenir des données interopérables afin de constituer une base de donnée géographique au niveau européen permettant le franchissement aisé des frontières dans le domaine du numérique.

Article 10.2 de la directive INSPIRE :

« Afin de garantir la cohérence des données géographiques concernant un élément géographique qui englobe la frontière entre deux États membres ou plus, les États membres décident d'un commun accord, le cas échéant, de la représentation et de la position de ces éléments communs. »

L'interopérabilité des données aux frontières implique la création d'une ligne technique partagée qui permette le raccord des données grande échelle sur son tracé.

L'implémentation des données issues de Galiléo permet de penser que des données décimétriques seront accessibles à tous dans un futur proche (5 à 10 ans). Les logiciels des Google car, drones et autres automates seront équipés de cette ligne technique. Son

importance dans la future économie numérique est d'ores et déjà visible. La nécessité d'une validation juridique à la plus grande échelle possible va s'imposer dans un futur proche.

L'enjeu est de s'accorder sur la création d'une ligne en fonction des ressources mobilisables. La précision de sa détermination en est dépendante, mais la précision des coordonnées sur lesquelles les partis vont s'accorder ne dépend que de la commission. Une des premières actions est donc d'officialiser la création de la commission mixte franco-belge, au moins pour la durée des travaux de la ligne numérique. La partie belge a initié ce processus par une demande auprès de son ministère des affaires étrangères.

La ligne numérique qui sera validée en commission mixte acquerra une validation de « présomption juridique ». Elle ne se substituera en aucun cas au texte des traités mais servira de référence numérique. Elle pourra être remise en cause en commission mixte avec des arguments techniques validés par les 2 pays. On peut donc estimer que son caractère « temporaire » ne s'éteindra que lorsque toutes les bornes mesurables l'auront été.

L'utilisation de la ligne pour l'implantation des parcelles cadastrales marquera très probablement le positionnement définitif de cette ligne numérique.

4) Le traité de Courtrai

La ligne frontière est décrite dans le Traité de Courtrai qui date de 1820 et surtout par la documentation des 6 sections que la partie belge a mis gracieusement à disposition de tous.

Extrait du Traité : (Article 1)

« Afin de déterminer d'une manière précise et invariable la ligne de limite entre les deux États, il a été dressé des procès-verbaux descriptifs du cours de cette limite, lesquels ont été formés d'après le levé exact de toute la frontière fait contradictoirement par les ingénieurs et géomètres nommés de part et d'autre (...)

Les dits procès-verbaux se trouvent de plus accompagnés de croquis visuels ou plans figuratifs dressés sur une grande échelle pour servir à leur explication en cas de besoin et des états des bornes à planter. Cette limite qui s'étend depuis la mer du Nord jusqu'à la Moselle, a été divisée en 6 sections ; PV et feuilles de levés de chaque section ont été arrêtés et signés par les commissaires, savoir :

- 1°. section entre la mer et la Lys, le 28 mars 1820.
- 2°. section entre la Lys et l'Escaut, le 23 décembre 1818.
- 3°. section entre l'Escaut et la Sambre, le 23 décembre 1818.
- 4°. section entre la Sambre et la Meuse, le 18 Juin 1817.
- 5°. section entre la Meuse et le G.D. du Luxembourg, le 28 mars 1820.
- 6°. section au Grand-Duché du Luxembourg, le 28 mars 1820.

Tous ces procès-verbaux descriptifs au cours de la limite, ainsi que les feuilles du levé, qui les accompagnent demeureront annexés au présent traité et auront la même force et valeur que s'ils y étaient insérés mot à mot. »

5) Processus

Les 2 réunions de Lille et Charleville-Mézières ayant suivi déroulement très proche dans leur principe et dans les faits, un seul compte rendu est rédigé pour les deux.

Après le tour de table et la présentation des 2 organisations nationales, des exemples de différences ont été analysés en direct depuis les portails belge et français.

Nous avons pu constater ensemble à chaque fois que, au-delà des 50 cas relevés initiaux, la traduction des textes des traités a engendré des malentendus dans les cadastres.

Il est convenu qu'il s'agira de résoudre tous ces cas après en avoir dressé la liste dans un tableau dont le modèle commun permet le rassemblement.

Un rapport final franco-belge sera rassemblé pour tracer les décisions prises lors de ces travaux de création de la ligne numérique. Il sera mis à jour au fur et à mesure des décisions de la commission mixte.

Toutes les propositions de modifications de la ligne actuelle (dite « temporaire ») vont être soumises à une confrontation bilatérale progressive.

- Et d'abord par l'amélioration de la ligne autour des bornes dotées de coordonnées. Il faudra
 - o Faire des échanges de ces listes de coordonnées
 - o Vérifier la nature de la borne (repèrement ou pas)

Cela sera opéré par lots, dans une mise en œuvre parallèle aux autres modifications. En effet, en général, les listes de coordonnées de bornes sont aussi signées en commissions mixtes.

- Pour les propositions de modifications, le plan de travail suivant a été décanté au cours des réunions :

Etape initiale

- 0) Création de la ligne numérique temporaire

Etapas du travail, par échanges à distance

- 1) Comparer la ligne et les objets géographiques alentours.
- 2) Remplir le tableau des différences pour proposer des modifications.
- 3) Rassembler les documents techniques nécessaires pour chaque proposition.
- 4) Echanger les tableaux de proposition.
- 5) Confronter les documentations opposables.
- 6) S'accorder ou mettre les propositions en liste d'attente
- 7) Valider les modifications ou stocker les cas incertains dans un but de répartition globale.
- 8) Modifier la ligne pour créer une nouvelle ligne numérique temporaire millésimée.

Réunion en commission mixte après une éventuelle commission technique préparatoire.

- 9) Valider la ligne millésime, et valider un état du Rapport franco-belge.

Nouveau travail à distance, si nécessaire

- 10) Recommencer le processus en 1)

6) Opérations

On peut visualiser les différentes couches géographiques sur plusieurs portails :

- Le site du cadastre belge
- <https://www.geoportail.gouv.fr/>
Le Géoportail de l'IGN, ouvrant les couches :
 - Limites administratives
 - BDParcellaire
 - Hydrographie
 - Photo aérienne
 - CartographieEt en important le fichier Apn_AdMu_Frontiere.kml décrivant la ligne contenant les nouvelles propositions belges au 1/10/2018 (Il est mis à jour chaque année)
- Vous pouvez aussi consulter la ligne sur le site du CNIG :
<http://cnig.gouv.fr/APIGeoportail/PageAPI.php>
[Les couches du Géoportail sont les mêmes mais la fenêtre est plus petite]
(Il est mis à jour au fur et à mesure des modifications)

Des exemples de traitements divergents sont observés en commun et les premiers questionnements sont discutés. A partir des 50 cas relevés, mais aussi, pour des surfaces plus minces où les écarts sont manifestes :

- Cas des rivières : Où passe le cours d'eau originel ?
 - ⇒ faut-il se référer à l'ancien lit ?
 - ⇒ dans quelle mesure le plan Napoléonien est-il fiable ?
 - ⇒ évolution naturelle du ruisseau ?

Quand les rivières semblent avoir bougé de cours :

- ⇒ une règle est à créer pour valider des nouveaux tracés
- ⇒ des limites de changement faisant consensus sont à exprimer
- ⇒ faudra-t-il harmoniser sur toute la frontière ? adapter des cas particuliers ?

Les décisions sur les règles à adopter pour les rivières seront prises après la constitution des premiers rapports ou tableaux, grâce aux éléments qui permettront les comparaisons.

- Cas des écarts de cadastres :
 - ⇒ un cadastre marque un zig-zag et pas l'autre ?
 - ⇒ cadastres pas à jour ?
 - ⇒ imprécisions apparentes en forêts

Quand les rédacteurs des cadastres peuvent avoir compris différemment les textes du traité
=> nécessité de rassemblement et de comparaison de documents, après une analyse pointue du texte

=> certaines zones inconciliables vont demeurer, parfois des très petites surfaces

- faudra-t-il les confier aux diplomates
 - stratifier les divergences, transformant ces zones en « erreurs » à longue échéance ?
- => probable nécessité d'arrangements ou d'échanges des cas insolubles.

Un groupement de ces cas insolubles sera constitué dans un premier temps.

Par ailleurs, il est décidé d'harmoniser le rendu des propositions de modification de la ligne. Un tableau est constitué après la séance, rassemblant les propositions de modification proposées

Partie gauche du tableau.

Fichier des propositions de modification de la													
Proposition			Localisation					Référence cadastrale					
Année	Demandeur	n°	INSEE	Commune F	AdMuey	Commune B	Lat	Long	Parcelle F	Parcelle B	Type de plan	Importance	Photo
2018	CDIF-Dunkerque	1	59107	Bray-Dunes	38008	De Panne	51,07567	2,555511	59107000AK0072	38001C0016R00V000	pas remembré	3	
2018	IGN-France	2											
2018	AGDP-Bruxelles	3											
2018	CDIF-Charleville	4											
2018	CDIF-Dunkerque	5											

Partie droite du tableau.

ation de la ligne frontière numérique franco-belge											
Elements de la problématique				Décision							
Photo	Document associé	Explication	Surface approx.	Qualité plan F	Qualité plan B	Avis F	Avis B	Référence dossier	Solution préconisée	Date fin	
		Le fossé de la parcelle 72 est aussi identifié par les belges comme étant Belge, depuis le plan primitif napoléonien, problématique prolongée sur les 2 parcelles successives au sud est (?)	1000m2		1: < 1m				belge		

Le tableau figure en annexe du compte rendu.

Il est demandé à chaque responsable d'une portion de frontière de relever les cas de divergence pour en alimenter le tableau des propositions de modification, en remplissant le maximum de champs pour le rendre interopérable entre Belgique et France. L'échange de ces documents permettra aux argumentations de se construire et de constituer des dossiers solides pour appuyer les futures décisions.